

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2022 à 18 H 30

**Présents** : P. MURANO, R. DONARD, N. FORNER, A. BOUCHET-GELIN, J. CHOCHON-LATOUCHE, Z. HEMAIRIA, N. PERRIN, C. PROST, M. SEIGNEZ, P. MOULART, JF. BERARDINELLI, G. BERTHOZ, R. BUTHIOT, F. TUPIN

**Absent** : J.M SOULIER

Mme PROST est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour 2 points :

- convention avec le Département pour mise à disposition matériel d'animation
- sobriété énergétique : éclairage public

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les points nommés.

### 1) Réhabilitation salle polyvalente La Cerisaie - Attribution Lot 13 Photovoltaïques

Après une nouvelle consultation suite à l'infructuosité de ce lot, une seule entreprise a soumissionné : France SOLAR pour un montant de 45.690,20 € HT (estimation 40.000,00 € HT)

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des présents, d'attribuer le marché du lot 13 « photovoltaïques » à l'entreprise France SOLAR pour un montant de 45.690,20 € HT ; ils autorisent le Maire à signer toutes pièces relatives à ce marché.

Le Maire rappelle qu'il reste le lot 4 « Couverture » à attribuer. Malgré plusieurs consultations, l'unique offre reçue à ce jour est hors budget puisque 3 fois plus élevée que l'estimation ! Une nouvelle consultation sera lancée par l'architecte afin de pouvoir comparer les prix.

### 2) Décision modificative budgétaire

A la demande de la Trésorerie, il est nécessaire de régulariser par des opérations d'ordre non budgétaire, un certain nombre de comptes d'actifs de la commune qui n'ont plus été mouvementés depuis de nombreuses années. Afin de permettre à la Trésorerie d'effectuer ces régularisations, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité la régularisation des comptes concernés par l'ouverture de crédits nécessaires.

### 3) Reprise de voirie : annulation délibération du 21 septembre 2022

Le Maire précise que lors de la réunion du 21 septembre dernier, les documents de division de la copropriété n'étaient pas en notre possession : la délibération ne pouvait alors être prise en l'état, sans précision supplémentaire. Par conséquent, le Conseil Municipal décide d'annuler ladite délibération.

Ce dossier est ajourné et sera présenté ultérieurement

#### **4) Nomination d'un conseiller municipal exerçant la fonction de correspondant incendie et secours**

Le Maire fait part du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif à la création et l'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Le nom de ce correspondant sera communiqué au représentant de l'état ainsi qu'au Président du Conseil d'administration du S.D.I.S. de la Côte d'Or.

Il pourra dans le cadre de ses missions :

- \* participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, et documents opérationnels, administratifs et techniques du service d'incendie et de secours 21

- \* concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde

- \* concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive

- \* concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

#### **5) Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe**

Le Maire précise qu'un agent pluri communal a eu un avancement de grade au 1<sup>er</sup> octobre 2022 ; pour la bonne tenue des effectifs de la collectivité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à 15 h/35h à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 en lieu et place du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe existant.

#### **6) Assurance protection statutaire du personnel communal**

Sur proposition du Maire, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité l'adhésion de la collectivité auprès de GROUPAMA (CIGAC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la protection statutaire du personnel communal. Ils autorisent le Maire à signer le contrat correspondant et toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### **7) Cellules commerciales « La Grande Ferme »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une nouvelle distribution de certaines cellules commerciales par suite du déplacement intra communal du débit de tabac sis dans le lot 4 actuellement :

Le lot 1 actuel de 189.58 m<sup>2</sup> va être scindé en deux parties :

LOT 1A pour 113.07 m<sup>2</sup> qui va être occupé par le débit de tabac

LOT 1B pour 76.51 m<sup>2</sup> qui va être occupé par MG CONDUITE Auto-école

Les lots 3 & 4 seront réunis en un seul lot pour une superficie totale de 126.37 m<sup>2</sup> et seront occupés par le commerce de fleurs & dépôt de colis « Le Cactus Rose ». Afin de permettre une bonne installation dans ces nouvelles cellules, il est nécessaire de réaliser quelques travaux ;

Réalisation d'une porte entre deux cellules (lots 3 & 4), réalisation d'un mur en agglos scindant le lot 1, création de sanitaires dans le lot 1A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la nouvelle répartition des cellules commerciales du bâtiment La Grande Ferme, accepte la réalisation des travaux précités à la charge de la commune, fixe le montant des loyers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme suit :

AUTO ECOLE « MG CONDUITE » = 382.55 € HT/mensuel + 20 € provisions /charges (76.51 m<sup>2</sup>)  
TABAC PRESSE = 542.73 € HT /mensuel + 20 € provisions/charges (113.07 m<sup>2</sup>)  
LE CACTUS ROSE = 606.57 € HT + 20 € provisions/charges (126.37 m<sup>2</sup>).  
Confie la gestion des nouveaux baux commerciaux à l'étude des notaires SCP Massip/ Belou/ Varlet/ Lorisson/ Prieur, sise à Genlis 21110, autorise le Maire à signer les nouveaux baux commerciaux et tous autres documents afférents à ces dossiers.

### **8) Parc téléphonie / internet mairie & bâtiments communaux**

Le Maire fait part au conseil municipal d'une offre de reprise de la téléphonie + internet par PROXILOR. Le Conseil Municipal, accepte l'offre de PROXILOR et autorise le Maire à signer la proposition.

### **9) Logement communal 4 rue du Moulin**

Le Maire fait part d'un devis de l'entreprise ANDRE de Longecourt pour refaire l'ensemble des cheneaux du bâtiment pour un montant de 6.028,55 E HT : le conseil municipal accepte la réalisation de ces travaux et autorise le Maire à signer le devis cité.  
Quelques précisions sont apportées : ce logement est loué à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 à un employé communal moyennant un loyer modéré de 450 € pendant 3 ans, sans clause de révision. Les travaux de rénovation ont été réalisés depuis juin par un auto-entrepreneur, les fournitures (matériel & matériaux) étant à la charge de la commune.

### **10) Convention prêt de matériel d'animation jeunesse**

Les enfants de l'école de Longecourt pourront se rendre à la bibliothèque à partir du 8 décembre 2022 pour une animation sur le cirque. A ce titre le matériel sera mis à disposition par la Médiathèque de Côte d'Or. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la convention de partenariat entre le Département de la Côte d'Or et la commune pour la mise à disposition d'outils d'animation jeunesse et ce pour une période de 3 ans ; il autorise le Maire à signer la dite convention.

### **11) Sobriété énergétique - éclairage public/ illuminations**

M. le Maire précise que dans le contexte économique et environnemental actuel, les collectivités territoriales doivent faire preuve de sobriété énergétique ; à ce titre, sur proposition du Maire, le conseil municipal décide l'extinction de l'éclairage public à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 de 23 heures à 5 heures. Dans le même dispositif, aucune illumination de Noël ne sera posée dans la commune (1 voix contre M. BUTHIOT).

### **Informations/ questions diverses**

Le repas des Aînés est fixé au 24 novembre 2022 au cabaret l'Escapade à Aiserey: environ 90 personnes ont répondu favorablement  
Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide d'attribuer un bon d'achat de 50 € à l'ensemble du personnel communal ainsi qu'aux personnes bénévoles de la bibliothèque.  
La création d'un vélo route va être réalisée le long du canal de Bourgogne depuis la commune d'Ouges jusqu'à Aiserey. Ces travaux seront sous la direction du Conseil Départemental de la Côte d'Or et devraient démarrer début novembre 2022.  
M. TUPIN demande la préparation du terrain du jardin partagé.  
Des poteaux bois ont été posés pour le passage de la fibre mais sont apparemment inutiles dans certaines rues : seront-ils enlevés ?

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h 30.